

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

<i>Avenant n° 3 – Convention d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - ALOGEA</i>		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
<i>En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7</i>	<i>Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 9</i>	5-1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 14 septembre 2022

Présents : *Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI - Audrey ABADIE – Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Gérard LEGRAND – Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL-VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.*

Procurations : *Xavier FAURE à Eric PUJADE – Michelle BARDOU à Pauline QUINTANILHA – Fabrice BOCAHUT à Jean-Christophe CID - Martine-GUILLAUME à Sandrine AUDIBERT – Véronique PORTET à Michel RAULET - Carine MENDEZ à Françoise PANCALDI - André TRIGANO à Gérard LEGRAND.*

Secrétaire de séance : *Pauline QUINTANILHA.*

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine, l'Etat a mis en place une exonération de la Taxe Foncière sur le Foncier Bâti (TFPB) de 30% au profit des organismes de logements sociaux.

L'exonération n'est possible qu'à condition que les sommes économisées soient consacrées à des dépenses d'amélioration des conditions de vie des habitants des immeubles situés dans le quartier prioritaire de la ville (QPV).

Les dépenses d'entretien courant sont exclues de ce dispositif car elles sont à la charge du bailleur.

Pour les communes, l'Etat compense 40 % de la perte de recettes.

Le programme des actions est déterminé, chaque année, entre l'Etat, la ville de Pamiers et ALOGEA. La CCPAP et le Conseil Départemental de l'Ariège sont également signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Depuis la convention initiale de 2016, deux avenants ont été approuvés.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 a permis de proroger cette exonération en 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger cette action en approuvant la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'exonération de la TFPB, jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 prorogeant la durée de la convention jusqu'en 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 de ladite convention annexée, avec ALOGEA.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 21 septembre 2022

Le Maire,
Frédérique THIENNOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le ou après notification le	28 SEP 2022 REPUBLIQUE FRANÇAISE REÇU LE 26 SEP. 2022 SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS
---	--

